

Délibération N° 2024-71

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 octobre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 18 octobre 2024 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : 1/ Examen des avis de la CFVU du 18 octobre 2024

- A/ Etudes en France : ouvertures et fermetures de formations**
Les ouvertures et fermeture de formation dans le cadre du dispositif « Etudes en France sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- B/ Changement de parcours S1/S2 au titre de l'année 2024-2025**
Les changements de parcours sont détaillés dans le document joint en annexe .
- C/ Conventions**
 - 1/ UFR SEG/ENTPE : convention d'application relative à la convention cadre. Cette convention a pour objet de déterminer les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports » (3ET) sur le site de Lyon/Saint-Etienne 2023-2024.
 - 2/ UFR SEG/ENTPE : convention d'application relative à la convention cadre. Cette convention a pour objet de déterminer les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports » (3ET) sur le site de Lyon/Saint-Etienne 2024-2027.
 - 3/ UFR Langues/ENS Lyon : avenant à la convention de partenariat relative à la licence 3 d'Espagnol 2023-2024.
 - 4/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Royal University of law and economics (formation délocalisée au Cambodge). Convention pour la délivrance du diplôme de licence de droit, économie, gestion, mention droit de l'Université Lyon 2. La présente convention fixe les modalités du programme URDSE.
 - 5/ UFR LESLA/CNSMD : convention cadre 2024-2027.
 - 6/ UFR LESLA/CNSMD : convention d'application relative à la délivrance d'une licence de musicologie 2024-2027.
 - 7/ UFR LESLA/ CNSMD : convention d'application relative à la délivrance d'un Master, mention musicologie, parcours « musicologie fondamentale et appliquée » 2024-2027.
 - 8/ UFR Droit/Institut Régional d'Administration : Avenant à la convention de partenariat 2024-2028 suite à une évolution de l'offre de formation de la mention « administration publique »

permettant la diplomation des élèves de l'IRA de Lyon, via la délivrance de différents diplômes (M1 et M2) de ladite mention.

- 9/ UFR TT/UFR LESLA/UFR Langues/UFR SEG/UFR ASSP/UFR Droit/Lycée Ambroise Brugière-Clermont-Ferrand : convention de partenariat CPGE.

Les ouvertures et fermetures de formations dans le cadre du dispositif « études en France », les changements de parcours S1/S2, les conventions et avenants visés ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 28 octobre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 31 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 octobre 2024